

## COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

**Arrêté du Maire**

AR\_2023\_53

Arrêté modificatif de l'interruption de circulation de la Rue de Boiry
------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la commune de Vis en Artois,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( Livre Ier - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois, Conseil Départemental du Pas de Calais, en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Monchy Le Preux, en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Boiry Notre Dame, en date du 12 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable par la société NOREADE.

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** Les mesures de restriction de circulation mentionnées dans l'arrêté AR\_2023\_38 " Interruption de circulation et de stationnement Rue de Boiry" sont prorogées jusqu'au 29 février 2024.

**ARTICLE 2:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3:** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Monsieur l'Officier Commandant du Centre de Secours de Marquion.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Maire de Vis en Artois certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vis-En-Artois, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 22/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 062-216208645-20231218-AR_2023_53-AR